

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 30 juin 2025

DÉLIBÉRATION – CFVU-2025-VIE ÉTUDIANTE-29

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

APPROUVE la mise à jour du cadrage relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant Année universitaire 2025-2026

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-2022-ELE-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** la mise à jour du cadrage relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant année universitaire 2025-2026, présentée à la commission de la formation et de la vie universitaire du lundi 30 juin 2025 et annexée à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve à l'unanimité, la mise à jour du cadrage relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant Année universitaire 2025-2026, telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 30 juin 2025

Fait à Créteil, le lundi 30 juin 2025

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres constituant le conseil : 40	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 38	
Quorum : 20	Votants : 17
Membres présents : 17	Votes exprimés : 27
Membres représentés : 10	Pour : 27
Total des membres présents et représentés : 27	Contre : 0
	Abstentions : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Cadragre relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant

Année universitaire 2025-2026

Adopté par la CFVU du 30 juin 2025

Les modifications proposées apparaissent en rouge

1. Contexte réglementaire et définitions

Cadre législatif et réglementaire

- Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Articles 611-9 et 611-10 du Code de l'éducation
- Circulaire du 23 mars 2022 sur l'engagement étudiant et le soutien aux initiatives
- Cadragre UPEC "Régime spécial d'études" (RSE) - CFVU du 13 mai 2024

Principes généraux

Le cadre réglementaire encourage la diversification des cursus, l'approche par compétences, l'individualisation des parcours et l'insertion professionnelle. La circulaire précise que :

- L'engagement étudiant favorise la citoyenneté, le lien social, la prise de responsabilité et l'épanouissement personnel.
- Il permet l'acquisition de compétences en dehors des cursus académiques.
- Les activités éligibles incluent des engagements en France ou à l'étranger, y compris lors d'une période de césure.

Le projet ERASME

L'UPEC s'inscrit également dans le projet **ERASME (Enseignement et Recherche pour l'Avancement des Missions Sociétales à travers l'Engagement)**, qui vise à renforcer la reconnaissance de l'engagement étudiant.

2. Activités éligibles

Les activités suivantes peuvent faire l'objet d'une reconnaissance, sous réserve de la fourniture de pièces justificatives :

Activité

Bénévolat associatif

Justificatif requis

Récépissé de préfecture ou preuve de fonction dans l'association

Emploi étudiant à l'UPEC ou entrepreneuriat	Contrat de travail ou statut d'entrepreneur
Réserviste dans la police ou l'armée	Contrat d'engagement
Volontariat (sapeur-pompier, service civique, armées)	Contrat d'engagement
Mandat étudiant électif ou syndical	Composition officielle du conseil concerné, mentionnant le nom
Engagement politique (mandat local)	Copie des statuts
Artiste en formation semi-professionnelle	Justificatifs d'expositions ou contrats
Parents ou aidants familiaux	Certificat de naissance ou attestation médicale
Sportifs de haut niveau (SHN), arbitres, juges et sportifs de haut-niveau universitaire (SHNU)	Attestation de la fédération

3. Modalités de reconnaissance

3.1 Principes

- La reconnaissance de l'engagement est validée par le **jury du diplôme**.
- La demande est **initiée par l'étudiant**
- Une activité donnée ne peut être validée qu'une seule fois (art. D.611-7 du Code de l'éducation).

3.2 Formes de reconnaissance

L'UPEC propose plusieurs dispositifs de reconnaissance :

- 1. Reconnaissance dans le cadre des unités d'enseignement**
 - UE d'ouverture "engagement" en licence (AFEV, Croix Rouge, etc.).
 - UE d'engagement en composante.
- 2. Contrat pédagogique individuel**
 - Dispense partielle ou totale de certains enseignements.
 - Aménagement d'études (RSE).
- 3. Valorisation via un bonus ECTS**
 - Attribution d'un **bonus de 0,25 point** à la moyenne du semestre pair
 - Valable une seule fois par cycle de formation.
 - **Non éligible pour les parents et aidants familiaux.**

- 60 heures d'activités justifiées requises au cours de l'année en cours ou de l'année précédente
- **Non applicable aux étudiants en santé, concours et IUT.**

4. Procédures de demande

4.1 Demande de reconnaissance individuelle via un contrat pédagogique

1. **Soumission** : L'étudiant remplit le formulaire disponible sur le site de l'UPEC et le transmet au responsable de formation.
2. **Instruction** : Le responsable informe l'étudiant sous un mois des modalités de reconnaissance.
3. **Contrat pédagogique** : Signé par l'étudiant et l'administration.
4. **Transmission** : Les contrats sont envoyés à la DEVE (à engagement@u-pec.fr) pour suivi et enquête ministérielle.

4.2 Demande de bonification (bonus ECTS)

1. **Soumission** : L'étudiant dépose son dossier sur eCandidat avec justificatifs.
2. **Instruction** : Validation de la recevabilité et communication des modalités.
3. **Dossier écrit (1 à 3 pages) comprenant** :
 - Présentation du cadre de l'engagement.
 - Description des missions et résultats obtenus.
 - Compétences acquises.
 - Conclusion.
4. **Commission centralisée** : Étude des dossiers et validation.
5. **Communication des résultats** : Transmission à la composante avant le jury du diplôme.

Contact et ressources

- Site UPEC : www.u-pec.fr
- Mail : engagement@u-pec.fr
- Plateforme eCandidat : <https://candidatures.u-pec.fr/>